



Je suis en stage dans un CHRS. Face à la recrudescence de mégots retrouvés par terre, le directeur veut interdire complètement la cigarette ..

Rubrique : questions et réponses - 16/01/2016 - 16/01/2016

Bonjour,

Je suis en stage dans un CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale). Ce centre accueille des jeunes entre 18 et 25 ans.

Face à la recrudescence de mégots retrouvés par terre, le directeur veut interdire complètement la cigarette : les jeunes n'auront plus le droit de fumer devant l'établissement, et à terme il souhaite pouvoir accueillir que des personnes non-fumeuses.

Est-ce légal ? N'est-ce pas de la discrimination ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Réponse :

L'employeur est en droit d'interdire de fumer dans l'enceinte de son établissement. Il n'a, par contre, aucune autorité en dehors de son établissement. En n'autorisant pas les sorties de l'établissement, il pourrait cependant arriver légalement à ses fins.

La discrimination fondée sur les mœurs est interdite dans le monde du travail. Il n'est donc pas autorisé, en France, de refuser une candidature au motif que le candidat serait fumeur.